

LA MAISON SIMONS INC.

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour la période entre le 30 janvier 2023 et le 4 février 2024

Table des matières

Attestation	3
Introduction	4
Nos valeurs et notre engagement	4
Structure et activité de l'entreprise.....	4
Politiques et processus de diligence	4
Code de conduite	4
Préanalyse des risques.....	5
Analyse d'un audit social et système de pointage.....	5
Surveillance continue des conditions en milieu de travail	6
Collaboration ciblée	6
Offrir des conditions d'affaires favorables	6
Formation	6
Protocole de remédiation	7
Analyse des risques	7
Surveillance continue de l'origine des fibres.....	7
Cartographie de la chaîne d'approvisionnement.....	8
Évaluation et amélioration continue de nos mesures	9

Attestation

Aux lecteurs de
La Maison Simons Inc.

Mise en contexte

Le gouvernement canadien a adopté la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi »). Celle-ci exige des entités du secteur privé à soumettre un rapport public annuel expliquant les mesures prises au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Cette Loi permet aux consommateurs de comprendre les efforts déployés en ce sens par les entreprises.

Ce présent rapport décrit ainsi l'ensemble des mesures prises par La Maison Simons Inc. (la « Société » ou « La Maison Simons ») pour la période entre le 30 janvier 2023 et le 4 février 2024 (la « Période ») pour évaluer et atténuer les risques de travail des enfants et de travail forcé dans nos chaînes d'approvisionnement.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée

Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une mission d'un auditeur indépendant. Par conséquent, la Société n'a pas obtenu une opinion d'audit, une conclusion de mission d'examen, ni une quelconque forme d'assurance à l'égard des informations contenues au rapport.

La soussignée représente qu'elle a le pouvoir de lier la Société.

Québec, Canada
Le 27 mai 2024



Marjolaine Giasson, CPA, ASC, MBA
Secrétaire et trésorière
Vice-présidente sénior, Cheffe de la direction financière

Introduction

Nos valeurs et notre engagement

La responsabilité sociale d'entreprise est au cœur des valeurs de La Maison Simons. Nous sommes convaincus que la mode peut être une source d'inspiration tout en étant durable et engagée.

Ce faisant, l'ensemble des mesures mises en place et décrites dans ce rapport témoignent de notre engagement à mitiger les risques de violation des droits de la personne au sein de notre chaîne de production. Elles ont comme objectif de protéger la sécurité et les droits des travailleurs et travailleuses impliqués dans la production des biens que nous vendons. Nous reconnaissons les défis reliés à la conformité sociale, et ce, notamment lorsque nous n'avons pas l'entière visibilité sur les acteurs impliqués dans l'ensemble de nos chaînes de production. C'est pourquoi nous comptons entre autres poursuivre activement nos efforts de cartographie qui contribueront à mieux les identifier.

Par l'entremise de nos processus évolutifs, initiatives, collaborations et efforts ciblés, nous aspirons à créer un impact positif pour les communautés, l'environnement et l'ensemble de nos parties prenantes.

Structure et activité de l'entreprise

Fondée en 1840 dans la ville de Québec (Québec, Canada), La Maison Simons est une entreprise de commerce de détail. Spécialisée dans la mode et les articles décoratifs pour la maison, nous vendons notre assortiment à travers 17 magasins et un site transactionnel en ligne. Outre le bâtiment accueillant notre siège social et notre magasin historique dans le Vieux-Québec, nous ne détenons aucun actif immobilier. Par ailleurs, nous ne possédons ni n'exploitons aucune installation de fabrication. Si nous sommes en mesure de proposer un assortiment d'articles diversifiés, c'est qu'au cours des années nous avons développé un réseau de partenaires d'affaires à l'échelle mondiale.

Pour nos productions exclusives conçues au Québec, nous avons établi un réseau de fournisseurs directs qui assurent la confection de nos articles.

En complément à ces articles exclusifs, nous vendons aussi les produits d'entreprises allant de la marque internationale réputée à la compagnie émergente de taille artisanale.

Finalement, nous vendons aussi des articles via notre programme d'exclusivités web de marques et artisans canadiens et internationaux.

Politiques et processus de diligence

La Maison Simons a mis en place des mesures de diligence raisonnables afin d'atténuer les risques de travail des enfants, de travail forcé et toutes autres violations des droits de la personne dans la fabrication de ses produits.

Code de conduite

Le Code de conduite de La Maison Simons est dédié à la protection des droits et intérêts des travailleurs et travailleuses (le « Code »). Fondé sur des normes internationales,

comme la **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail** de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la **Déclaration universelle des droits de la personne**, il interdit entre autres le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Il établit les normes et les standards que chaque fournisseur doit respecter. Ainsi, nos commandes comportent une clause contractuelle selon laquelle les marques externes et tous autres fournisseurs s'engagent à appliquer notre Code. En ce qui concerne nos fournisseurs impliqués dans la confection de nos productions exclusives, ils doivent en plus de signer notre **Code de conduite**, se conformer à notre **Code de pratiques** qui précise chacune des étapes à suivre afin d'être autorisés à produire.

Nos commandes de productions exclusives doivent être confectionnées dans des installations approuvées par la direction du développement durable. Nous nous réservons le droit de mettre fin immédiatement et définitivement à toutes relations commerciales avec un partenaire pratiquant la sous-traitance non autorisée.

Préanalyse des risques

Les nouvelles unités de production exclusives sont soumises à un processus d'analyse des risques. Cet examen est conduit par une équipe multisectorielle composée de membres du département d'approvisionnement et du développement durable.

Avec l'aide d'une organisation externe qualifiée, La Maison Simons a développé un questionnaire pour faciliter l'identification des risques. Chaque fournisseur doit y détailler ses pratiques sociales et environnementales. En couplant les réponses reçues à des données géographiques, politiques, sociales et économiques, nous sommes en mesure de mener une analyse sommaire transversale des risques sociaux et environnementaux afin d'adapter la suite du processus d'approbation.

Analyse d'un audit social et système de pointage

La Maison Simons travaille en continu pour que ses fournisseurs directs impliqués dans la confection de ses productions exclusives soient audités selon les standards de conformité sociale établis par un organisme international reconnu et indépendant dont la mission est d'encourager les pratiques d'affaires responsables. Plus spécifiquement, nous acceptons les audits venant des organismes suivants :

- *Worldwide Responsible Accredited Production (WRAP)*;
- *Business Social Compliance Initiative (BSCI)*;
- *Social Accountability International (SA8000 standard)*;
- *Sedex Members Ethical Trade Audit (SMETA)*;
- *Initiative for Compliance and Sustainability (ICS)*;
- *QIMA Ethical Audit*

À la réception de l'audit, un examen de la documentation est conduit et un score de performance est attribué selon un système de notation basé sur une échelle de 1 (autorisé pour notre production) à 5 (non autorisé pour notre production). En aucun cas, une usine n'est acceptée lorsqu'un enjeu sévère contraire à notre Code de conduite est identifié.

Surveillance continue des conditions en milieu de travail

Les fournisseurs confectionnant nos productions exclusives, soit ceux avec qui nous interagissons directement, doivent être audités tous les deux ans au minimum. Cela nous permet de réévaluer le score de l'usine et de mesurer son progrès. S'il advenait que les conditions de travail d'une usine se détériorent au point de devoir lui attribuer une note de 5 (non autorisé pour notre production), les activités seront suspendues et une évaluation plus approfondie sera effectuée. Cette analyse conduira soit à l'établissement d'un plan de remédiation sévère, soit à la définition d'un plan de sortie. Si la décision est de mettre fin à la relation commerciale, La Maison Simons appliquera son **Protocole de remédiation**.

Collaboration ciblée

Afin de soutenir les droits des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la mode, La Maison Simons participe au régime d'indemnisation des accidents du travail (RIAT) mis en place par le Bureau international du travail (BIT) dans le cadre d'un projet pilote au Bangladesh. Ce projet mis sur pied en 2021 a comme objectif de créer un fonds monétaire d'indemnisation visant à fournir une couverture adéquate aux travailleurs et travailleuses de l'industrie textile après tout accident lié au travail. D'une durée de 5 ans, ce projet pilote est la première étape vers la mise en place d'une structure nationale et institutionnalisée à l'échelle du pays.

Offrir des conditions d'affaires favorables

Il est important pour La Maison Simons de développer des relations d'affaires durables avec ses fournisseurs. Le lien de confiance qui se tisse entre nous au fil des ans nous permet d'établir des collaborations étroites et une meilleure compréhension des conditions de travail dans lesquelles nos productions exclusives sont confectionnées. Ainsi, nous pouvons identifier plus efficacement les risques et les atténuer de façon proactive.

En faisant preuve de transparence et de loyauté, nous offrons à nos partenaires un climat d'affaires propice à l'amélioration des conditions de travail et des pratiques sociales au sein de leurs activités. Cette approche est une façon complémentaire de contribuer à la protection des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement.

Parmi nos fournisseurs confectionnant nos productions exclusives, nous estimons que 60% travaillent avec nous depuis plus de cinq ans, dont 20% depuis plus de dix ans.

Formation

Des formations sont tenues pour sensibiliser les employés aux risques de violation des droits de la personne, ainsi qu'aux causes et conséquences de tels actes sur les travailleurs et travailleuses. La formation couvre également les processus de diligence établis ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour minimiser les risques. Pour la Période, la formation a été donnée aux employés du département des importations, ce qui inclut les personnes en lien direct avec nos fournisseurs de productions exclusives. Cette formation a été récemment mise en place et son efficacité sera évaluée au cours de l'exercice en cours se terminant en janvier 2025.

Protocole de remédiation

Comme précisé dans notre Code de conduite, La Maison Simons interdit strictement toute forme de travail des enfants, de travail forcé ou toute autre violation des droits de la personne. Dans le cas où une telle situation devait survenir chez un de nos fournisseurs de productions exclusives, notre protocole de remédiation sera mis en œuvre.

D'abord, toute activité commerciale serait suspendue avec le fournisseur impliqué jusqu'à ce qu'une enquête plus approfondie soit menée. Ce processus suit la recommandation de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises. Une fois les causes fondamentales du problème déterminées, un plan de résolution strict ou un plan de sortie sera préparé. Compte tenu de la diversité des symptômes et des causes fondamentales du travail forcé et du travail des enfants, l'enquête et les mesures correctives inscrites au plan seront adaptées aux circonstances propres à chaque cas.

Si La Maison Simons prend la décision de mettre fin à la relation d'affaires, elle en analysera les risques associés pour les travailleurs. En cas de risques importants, des mesures adaptées seront prises pour remédier aux conséquences regrettables sur les personnes les plus vulnérables touchées par la décision.

Le processus sera supervisé par le directeur du développement durable et le vice-président aux importations.

Analyse des risques

Les mesures en place témoignent de notre engagement à atténuer les risques les plus imminents. Selon nos analyses, le plus grand risque de travail des enfants et de travail forcé se situe au niveau des exploitations agricoles de coton. En effet, selon les données¹ de l'Organisation internationale du travail (OIT) et celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'agriculture fait partie des cinq principales industries exploitant le plus le travail des enfants. Selon la même étude, 65% des enfants travaillant dans le secteur agricole contribuent indirectement à l'exportation de bien d'industrie connexe, comme c'est le cas entre autres pour la mode. Nous avons donc mis un ensemble de mesures visant à atténuer les risques liés à ce secteur, notamment pour aider à identifier l'origine de la fibre.

De plus, nous sommes conscients des défis reliés à la conformité sociale, et ce notamment lorsque nous n'avons pas l'entière visibilité sur l'ensemble des acteurs impliqués dans nos chaînes de production. C'est pourquoi nous comptons poursuivre activement nos efforts de cartographie qui contribueront à mieux les identifier.

Surveillance continue de l'origine des fibres

Nous reconnaissons que les fibres peuvent être difficiles à retracer jusqu'à leur source d'origine, et que les origines ne sont pas toutes équivalentes. En effet, selon les informations recueillies auprès de l'OIT et d'organisations internationales reconnues,

¹ *Ending child labour, forced labour and human trafficking in global supply chains*, ILO, OECD, IOM, UNICEF - Geneva, 2019.

certaines régions sont plus à risque de présenter des incidents de violation des droits de la personne. C'est pourquoi nous exigeons que l'ensemble de nos fournisseurs produisent une déclaration certifiant l'origine du coton qu'ils utilisent dans nos productions exclusives. Si une région ou un pays d'origine présente un risque élevé, nous demandons au fournisseur de se procurer le coton d'une origine alternative.

De plus, une façon d'aider à tracer l'origine du coton est d'utiliser du coton certifié biologique ou recyclé. Les fibres certifiées s'accompagnent d'un certificat de transaction qui mentionne habituellement l'origine géographique déclarée, ce qui contribue à améliorer notre visibilité quant à l'origine de la matière première.

Simons exige ce certificat de transaction pour les bons de commande utilisant des matières certifiées. Pour la Période, un certificat a été reçu pour plus de 85% de nos articles composés de 50% ou plus de coton biologique. Les certificats contribuent ainsi à améliorer notre visibilité sur l'origine du coton et nous aident à privilégier les régions et pays moins à risque.

Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

Par l'entremise des audits sociaux que nous recevons, nous sommes en mesure d'avoir une meilleure compréhension des conditions dans lesquels œuvrent les travailleurs et travailleuses employées par nos fournisseurs directs, confectionnant nos articles. Nous reconnaissons toutefois que les risques de violation des droits de la personne augmentent pour les fournisseurs inférieurs au tiers 1 étant donné la nature des chaînes d'approvisionnement de notre industrie. Afin de nous aider à mitiger ces risques, nous avons entamé la mise en place de ressources technologiques et humaines pour renforcer nos capacités à cartographier notre chaîne d'approvisionnement.

Durant la Période, des étapes préliminaires de la cartographie de nos programmes exclusifs ont été entreprises. Chaque programme représente une matière spécifique utilisée dans la confection de plusieurs styles et équivaut à une chaîne d'intervenants spécifiques. Pour les programmes où des étapes préliminaires de cartographie ont été entamées, en plus des fournisseurs de confection autorisés, nous avons été en mesure d'identifier préliminairement plus de 50%² des fournisseurs impliqués dans la production de la matière, communément appelés tiers 2, et plus de 30% des fournisseurs impliqués à l'étape de filature, aussi appelés tiers 3. L'exercice de cartographie se poursuivra au cours de la prochaine Période.

Il faut aussi reconnaître qu'avec la recherche de nouvelles matières, notamment pour utiliser des fibres dont l'impact environnemental est réduit, nous aurons de nouveaux programmes au cours des années. Ainsi la cartographie de notre chaîne d'approvisionnement est un travail en continu dont les résultats varieront d'année en année.

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants a été identifié au cours de la Période et par conséquent aucune mesure corrective n'a été jugée nécessaire.

² Nous avons émis ces pourcentages selon la règle suivante : connaître au moins 1 fournisseur impliqué à cette étape de production et avoir obtenu des informations directement de ce fournisseur afin de valider son implication. Le travail de cartographie s'est fait en collaboration avec une tierce partie spécialisée dans le domaine.

Évaluation et amélioration continue de nos mesures

Notre cycle d'évaluation complet de nos politiques et de nos pratiques prend normalement place à une fréquence d'environ tous les cinq ans, à moins qu'un amendement soit requis. C'est la période minimale estimée nécessaire à l'implantation et l'évaluation d'un changement structurant au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Quant à nos outils d'analyses des risques, utilisés pour évaluer nos fournisseurs et la provenance des fibres, ils sont normalement soumis à une évaluation annuelle. Cela nous permet de bonifier nos outils pour nous aider à atténuer les risques de violations des droits de la personne.

Notre système de gestion nous aide à suivre l'évolution de cinq indicateurs clés : 1) le nombre de fournisseurs audités, 2) le pourcentage des intervenants de notre chaîne d'approvisionnement que nous connaissons par étapes de production, 3) l'emplacement régional des fournisseurs connus, 4) le pourcentage de fibres certifiées ou labélisées utilisées dans nos productions exclusives, et 5) le nombre de cas signalés et résolus de travail forcé ou de travail des enfants.

De plus, cette année, nous avons utilisé l'outil d'évaluation d'impact de nos politiques sur les droits de l'enfant conçue par l'UNICEF³. L'outil a été utilisé comme guide dans le cadre d'une évaluation interne. Cet exercice nous a permis d'évaluer la pertinence des mesures mises en place et de contribuer à guider les prochaines étapes.

³ *Children's Rights in Impact Assessments: A guide for integrating children's rights into impact assessments and taking action for children*, by the United Nations Children's Fund (UNICEF) in collaboration with the Danish Institute for Human Rights, PDF